

## **Les garanties d'assistance du service assistance & dépannage**

### **La garantie d'assistance Electricité**

L'adhérent est assuré contre toute panne électrique, soudaine et imprévisible, sur son installation électrique privative à partir du tableau électrique jusqu'aux prises murales et terminaisons lumineuses ( y compris Appareils de basse tension, Appareils radiocommandés, les appareils de chauffage électrique, les climatisations et l'Electricité extérieure), provoquant une interruption de l'alimentation électrique.

#### **Sont couvertes les Pannes survenues sur l'Installation électrique intérieure du Client**

- Fusibles et porte-fusibles,
- Appareillage(s) de base (interrupteur de commande(s),
- Prise(s) monophasée(s) et câbles (max 10m),
- Disjoncteur divisionnaire, différentiel ou interrupteur différentiel

**Pour les télécoms** : câbles Adsl, fibre et d'antenne. Prise Adsl, point de terminaison optique et prise d'antenne

**Pour les ouvrants et fermetures motorisés** : les câblages, les disjoncteurs.

**Electricité extérieure** : balcon, terrasse, rez-de-jardin

**Pièces remplacées:** Prise(s) triphasé(s), Micro-disjoncteur(s), Contacteurs jour/nuit, Gestionnaires d'énergies, Transformateurs de spots encastrés

### **La garantie d'assistance canalisations intérieures**

L'adhérent est assuré contre toutes Fuites résultant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure indépendante du bénéficiaire. Il doit pouvoir être constaté visuellement, à défaut vous pouvez mettre en jeu la garantie Recherche de fuite d'eau.

Contre tout Engorgement présentant à court terme des risques évidents pour le Domicile ;

survenant sur l'installation de plomberie intérieure, définie comme : les canalisations d'eau privatives se situant à partir et en aval du robinet d'arrêt général intérieur. Les points limites de cette installation se situent à partir et en aval du robinet d'arrêt général intérieur.

#### **Sont couvertes les Fuites d'eau ou Engorgements survenus sur l'Installation intérieure de plomberie du Client**

- **circuit intérieur d'alimentation d'eau** et les joints situés sur les canalisations jusqu'aux raccordements des appareils sanitaires et électroménagers ;
- **circuit intérieur d'évacuation d'eau** et les joints situés sur ces canalisations, lavabo, bidet, évier et Fuite d'eau ou Engorgement sur la canalisation de trop plein percé de la baignoire, lavabo, bidet, évier et Fuite ou Engorgement sur le siphon PVC ou métal ;
- **eau chaude sanitaire** : Fuite d'eau sur le ballon d'eau chaude électrique percé (prise en charge de la vidange uniquement), fuite sur le groupe de sécurité d'un ballon d'eau chaude électrique ;

- **sanitaires** : Fuite d'eau sur le joint de sortie de cuvette des WC, fuite sur le robinet d'arrêt de la chasse d'eau , engorgement des WC
- **raccordement des appareils à effet d'eau** : Fuite d'eau sur le joint et le robinet de l'appareil à effet d'eau
- **circuit de chauffage** : Fuite d'eau sur le circuit d'eau du chauffage individuel, sur le robinet d'arrêt de la chaudière et le joint ou le té de réglage des radiateurs de chauffage individuel.
- **Fuite ou dysfonctionnement sur mélangeurs et mitigeur** (évier, lavabo, douche et baignoire)
- **Fuite sur réducteurs de pression intérieur**
- **Fuite sur sanibroyeur**
- **Fuite ou dysfonctionnement sur mécanismes de chasse d'eau**

### **La garantie d'assistance Gaz**

L'adhérent est couvert contre toutes fuites de gaz, définie comme toute perte de fluide/gaz, survenant sur un des éléments (canalisation, flexible, robinet) constituant l'Installation de gaz naturel, définie comme toute canalisation d'alimentation en gaz naturel, destinée à un usage privé, et comprise entre le compteur général d'alimentation en gaz et les joints de raccordement des appareils alimentés en gaz.

#### **Pièces prises en charge lors de l'intervention :**

- Canalisations d'alimentation et raccord
- joint de canalisation d'alimentation
- Robinet ROAI d'arrêt
- Flexible de raccordement

En cas de suspicion de Fuite de gaz, le Bénéficiaire doit impérativement et immédiatement faire intervenir la compagnie de distribution de gaz ou les services de secours qui procéderont à la mise en sécurité des installations. Le prestataire ne pourra intervenir qu'une fois le domicile mis en sécurité.

### **La garantie d'Assistance chauffage**

Sont couverts les Appareils de Chauffage (les Chaudières, y compris les Chaudières dont le ballon d'eau chaude est intégré, Chauffe-eau ou Chauffe bain à usage privatif, Pompe à chaleur, climatisation et Radiateurs électriques), installés dans le Domicile.

**Chaudière (gaz ou électrique) / Chauffe-eau / Chauffe bain à gaz :** du corps de chauffe, du brûleur, de la veilleuse, de l'extracteur (si incorporé dans l'appareil); de la pompe (si incorporé dans l'appareil), des organes de régulation (si incorporé dans l'appareil); de la sécurité de la ventilation mécanique contrôlée de la chaudière (si incorporée à l'appareil); de la résistance, de l'Anode de magnésium, du Thermostat; des débits de gaz et réglage; des systèmes électriques; des dispositifs de sécurité de l'appareil ; du vase d'expansion; du ballon d'eau chaude s'il est intégré.

**Chaudière au fioul :** d'un organe du brûleur, du gicleur, des flexibles d'alimentation fioul placés côté chaudière, des dispositifs de sécurité.

**Cumulus:** vidange et mise en sécurité de cumulus en cas de cuve percée; Remplacement du Groupe sécurité en cas de fuite

## **Climatisations fixes**

**Pompes à chaleur:** des organes de régulation et du circuit hydraulique si ceux-ci sont intégrés; des systèmes électriques et électroniques; des dispositifs de sécurité de l'appareil.

**Radiateurs électriques:** un organe de sécurité ou un organe électronique et électrique : sur le module électronique, sur la platine alimentation, sur la platine de contrôle, sur la platine de puissance, sur la platine principale.

***Pour les installations au gaz , au fioul, pompe à chaleur et climatisation, l'assuré doit pouvoir justifier d'une preuve d'entretien annuel obligatoire***